ADM-139-2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

PLACE ROMENTINO

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par M. Serge BENEDETTI, en date du 06/11/2024, pour le compte de l'entreprise DBTP - 701 Route de Louhans - 71380 EPERVANS, tendant à obtenir l'autorisation de la neutralisation de six emplacements sur la Place Romentino à Saint-Marcel, pour le stationnement de véhicules.

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Considérant que l'entreprise DBTP devra prendre toutes les mesures nécessaires de sécurisation du domaine public,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la progression des piétons,

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024 inclus, lorsque la signalisation sera mise en place et durant toute la durée d'intervention, l'entreprise DBTP est autorisée à occuper six emplacements de stationnement sur la place Romentino à des fins de stationnement de véhicules (abords crèche).

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

L'entreprise DBTP prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la progression des piétons et la circulation des véhicules, de jour comme de nuit.

<u>Article 3</u>: Dès l'achèvement de l'intervention, l'entreprise DBTP devra veiller à remettre le domaine public dans son état.

<u>Article 4</u>: Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 13 novembre 2024 Le Maire.

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme, Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le

Raymond BURDIN